

Statuts de l'association

« Quand on a le goût des mots »

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **QUAND ON A LE GOUT DES MOTS** »

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Animer activités liées à l'écriture

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé chez :

Arlette Gélabert – 110 lotissement des Epinettes 44530 St Gildas des bois

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée jusqu'à dissolution

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres actifs : ce sont eux qui organisent et animent les activités et événements de l'association. Ils font d'office partie des membres du Conseil d'administration en charge du fonctionnement général de l'association, dans le cadre d'une « **présidence collégiale** »

b) Membres adhérents : ce sont ceux qui participent à un atelier d'écriture ou une animation littéraire (mais ne l'organisent pas et ne l'animent pas)

ARTICLE 6 - ADMISSION

Les membres actifs sont admis par cooptation et doivent obligatoirement participer aux activités de l'association, comme organisateur d'évènement ou animateur d'atelier.

Les membres adhérents s'inscrivent pour participer activement à un atelier d'écriture ou une animation littéraire ponctuelle.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Les membres « adhérents » payent une cotisation annuelle de 5€ + une participation pour les ateliers ou les évènements auxquels ils prennent part (selon les tarifs fixés pour chaque atelier/animation). L'année considérée allant de septembre à juin de l'année suivante.

Les membres « actifs » payent une cotisation unique de 10€ au moment de leur cooptation, tant qu'ils sont « actifs ». Toutefois, s'ils renoncent à leur statut, ils redeviennent membres « adhérents » à la date de renouvellement annuel.

Aucune cotisation n'est demandée au public qui participent aux évènements festifs de l'association. Toutefois, un droit d'entrée peut être demandé selon le type d'évènements.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission

b) Le décès

c) La radiation : peut être prononcée par le conseil d'administration pour tout comportement non respectueux dans le cadre des activités mises en place par l'association. L'intéressé sera informé par lettre simple de la décision et des motivations du Bureau à son encontre et pourra opposer un recours, en expliquant les raisons de son comportement. La décision finale reviendra toutefois au Bureau. La radiation définitive sera envoyée par lettre recommandée.

Aucun recours ne sera possible pour des motifs graves, tels que :

- Insultes
- Vols
- Agressions physiques ou verbales

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Le droit d'entrée à une manifestation publique

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se fait obligatoirement en présentiel.

Elle se réunit chaque année au mois anniversaire de la création de l'association, soit au mois d'avril

Les membres de l'association sont convoqués par mail par le secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Un des membres du Conseil d'administration préside l'assemblée et expose la situation morale et/ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration fixe le montant des cotisations annuelles à verser pour les différentes activités de l'association. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil présents ou représentés (ou des suffrages exprimés).

Les membres adhérents peuvent faire des propositions ou suggestions dans le fonctionnement de l'association, qui seront reprises ou non par le Conseil d'administration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, un ou plusieurs membres du Conseil d'administration peuvent demander une assemblée générale extraordinaire pour :

- Cooptation d'un nouveau membre actif
- Modification des statuts
- Radiation d'un membre
- Dissolution
- Autre cas d'urgence

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les assemblées générales extraordinaires peuvent se faire de façon virtuelle (par courrier électronique par exemple)

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou ayant participé aux échanges.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La loi de 1901 n'impose pas l'existence d'un conseil d'administration ou d'un bureau. Ce n'est qu'un usage, pratique et très répandu.

L'association est dirigée par une « **présidence collégiale** » constituée de l'**ensemble des membres actifs**, lesquels composent le « **Conseil d'administration/Bureau** ». Chaque membre est reconduit chaque année tant qu'il le souhaite et que sa participation est validée par l'ensemble des autres membres du conseil.

Lors de l'Assemblée Générale, les membres de la « Présidence collégiale » recueillent les propositions, suggestions et remarque de l'ensemble des membres actifs et adhérents.

Toutefois, seul les membres de la « présidence collégiale » autrement dit « Conseil d'administration /Bureau » sont habilités à prendre les décisions qui engagent l'association

Tout membre du conseil qui n'assiste pas au moins à l'assemblée générale annuelle sera considéré comme démissionnaire et non réintégré.

ARTICLE 13 – CONSEIL D’ADMINISTRATION/BUREAU

Le conseil d'administration se compose des membres fondateurs :

Arlette Gélabert – retraitée & artiste auteur (Siret : 810142885 00021), en tant que secrétaire-trésorière et co-présidente

Marie-Christine Poulain : retraitée, en tant que co-présidente

Et de toute autre membre qui rejoindra l’association comme défini à l’article 5.

Seuls les membres fondateurs ont un droit de signature dans le cadre des activités de l’association et de sa représentation légale auprès d’organismes ou structures diverses avec lesquels l’association engage des relations.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d’administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Aucun frais occasionné par l’accomplissement de leur mandat ne sera remboursé.

L’association se réserve le droit de faire appel à des intervenants « non-salariés » pour des prestations facturées.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fera alors approuver lors de la première assemblée générale.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, la liquidation sera effectuée par les membres fondateurs, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ou une association ayant un but non lucratif. L’actif net ne peut être dévolu à un membre de l’association, même partiellement, sauf reprise d’un apport.

Fait à Saint Gildas des bois, le Avril 2024

Signatures

Arlette GELABERT

Marie-Christine POULAIN